

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Arrêté n° AE-F09317P0201 du 11/08/2017**  
**portant décision d'examen au cas par cas**  
**en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L341-1 et L341-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2016-04-14-001 du 14/04/16 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09317P0201, relative à la réalisation d'un projet de requalification de la RD7n entre Cazan et l'accès Pont-Royal sur les communes de Mallemort et Vernègues (13), déposée par l'Hôtel du département, reçue le 22/06/2017 et considérée complète le 22/06/2017 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 27/06/2017 ;

**Considérant la nature du projet**, qui relève de la rubrique 6a du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en :

- la requalification de la section courante de la RD7n,
- la reconstruction du pont des Taïades,
- le renforcement du pont du Lavoir ;

Considérant que ce projet a pour objectif d'améliorer et de sécuriser ce tronçon de RD7n ;

**Considérant la localisation du projet :**

- en lieu et place de la RD7n, de ses accotements et des ouvrages d'art,
- dans l'aire de répartition de l'aigle de Bonelli espèce menacée et protégée faisant l'objet d'un Plan National d'Action,
- en zone Natura 2000 FR9310069 "Garrigues de Lançon et Chaînes alentour",
- au sein de la ZNIEFF n°930012448 "Plateau de Vernègues et de Roque-Rousse" ;

Considérant que le pétitionnaire a engagé dès l'amont une démarche de diagnostic et de prise en compte des enjeux d'environnement dans l'élaboration du projet ;

**Considérant que le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes:**

- adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes de nidification et de reproduction des oiseaux,
- restriction de coupe d'arbre au maximum et maintien de l'alignement des platanes,
- reconstitution locale de la ripisylve impactée,
- prévention de la propagation des espèces invasives et éradication,
- prise en compte des recommandations du rapport du 7 mai 2016 par Monsieur Sylvestre hydrogéologue agréé et de l'ARS (avis du 14 avril 2017) ;

**Considérant que la bonne mise en œuvre et le suivi des mesures d'évitement et de réduction sont de nature à permettre de maîtriser les impacts du projet sur l'environnement ;**

### **Arrête :**

#### **Article 1**

La décision implicite résultant du silence gardé par l'administration au delà du délai réglementaire fixé par l'article R122-3-IV du code de l'environnement et prescrivant une étude d'impact pour la réalisation d'un projet sur la requalification de la RD7n entre Cazan et l'accès Pont-Royal sur la commune de Mallemort et Vernègues (13) est retirée ;

#### **Article 2**

Le projet de requalification de la RD7n entre Cazan et l'accès Pont-Royal situé sur la commune de Mallemort et Vernègues (13) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

#### **Article 3**

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

#### **Article 4**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée au l'Hôtel du département .

Fait à Marseille, le 11/08/2017.

Pour le préfet de région et par délégation,  
Pour la directrice et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation  
environnementale

Delphine MARIELLE



|                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------|

**Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :**

**- Recours gracieux :**

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Secrétariat général  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 - Marseille cedex 3

**(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)**

**- Recours hiérarchique :**

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire  
Commissariat général au développement durable  
Tour Séquoïa  
1 place Carpeaux  
92055 Paris – La-Défense Cedex

**(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)**